



Règlement Général



Trophées Astee Qualité des réseaux - Edition 2023.

Récompenser des travaux exemplaires de pose ou de rénovation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sous charte qualité

Article 1 *Création des « Trophées Astee Qualité des réseaux »*

L'Astee, en collaboration avec les signataires des Chartes Qualité, organise chaque année les « Trophées Astee Qualité des réseaux » afin de mettre en valeur des opérations représentatives de pose ou de rénovation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sous charte qualité.

Article 2 *Initiatives récompensées*

Les prix seront décernés dans les catégories suivantes :

- ✓ Pose de réseau d'eau potable
- ✓ Pose de réseau d'assainissement
- ✓ Rénovation de réseau d'eau potable
- ✓ Rénovation de réseau d'assainissement

Article 3 *Candidats*

Est candidat et admis à présenter un dossier le maître d'ouvrage (public ou privé) d'une opération.

Le candidat (maître d'ouvrage) devra confirmer l'engagement de ses partenaires principaux, de l'opération à la démarche charte qualité, a minima par mail :

- Maître d'œuvre
- Entreprise de pose
- Entreprise de contrôle extérieur (pour les opérations d'assainissement)

Article 4 *Dossiers éligibles*

Les dossiers présentés devront obligatoirement concerner une opération comportant des travaux sur des réseaux d'eau ou d'assainissement **réalisés sous charte qualité** (nationale ou régionale) et **réceptionnés** ou **en cours de réception (avancement du chantier à 80%)** à la date limite de réception des dossiers.

Article 5 *Dossier de candidature*

Les dossiers seront transmis à l'Astee sous format informatique (astee@astee.org). Ils devront se composer obligatoirement de deux documents :

- du « dossier de candidature » à compléter en fonction des éléments demandés dans le document ci-joint ;
- d'une « fiche technique » résumant le projet, à compléter en suivant le modèle de formulaire joint. Cette fiche technique a pour objectif de mettre en lumière la méthodologie mise en œuvre, le contexte du projet et/ou éventuellement son originalité et ses innovations.

La fiche technique produite pourra servir de base, sur décision du jury, à une publication dans la partie Magazine de la revue éditée par l'Astee *Techniques Sciences Méthodes (TSM)*.

Article 6 *Sélection des candidats*

Les dossiers devront parvenir à l'Astee avant le **20 mai 2023**.

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, les demandes seront présentées au jury.

Le groupe de travail charte qualité des commissions Eau Potable et Assainissement de l'Astee organisera le jury. Les membres du jury devront être indépendants des dossiers présentés. Si c'était le cas, un suppléant du même organisme, association, ... serait désigné par le groupe de travail Charte Qualité de l'Astee.

Le jury est notamment composé de membres du groupe de travail Charte Qualité des commissions Eau Potable et Assainissement de l'Astee à jour de leur cotisation.

Composition du Jury :

Administrateur de l'Astee
Animateur du groupe de travail national des chartes qualité
Représentant de l'AITF
Représentant de l'ATTF
Représentant de l'AdCF
Représentant des Eco-Maires
Représentant d'Agence de l'eau
Représentant des Canalisateurs
Représentant du Syncra
Représentant de CINOV
Représentant de l'OFB
Représentant de la Caisse des Dépôts

Le jury apprécie la qualité du dossier de candidature et soumet sa sélection au conseil d'administration de l'Astee. Le conseil d'administration de l'Astee décide des lauréats. Les décisions du conseil d'administration sont sans appel.

Le jury classera les candidatures en prenant en compte les six critères suivants :

Critères	Notes	Commentaires
<p>Philosophie du projet</p> <p><i>Le jury analysera la note de retour d'expérience transmise par le candidat et les partenaires du projet.</i></p>	/4	
<p>Qualité et exhaustivité des études préalables</p> <p><i>Le jury examinera les objectifs précis des études préalables selon le projet de travaux à réaliser et l'apport de celles-ci dans la conception.</i></p>	/4	
<p>Recherche de solutions techniques dans le cadre de la réalisation des travaux</p> <p><i>Le jury examinera l'analyse des facteurs externes (environnement de l'ouvrage sur lesquels auront lieu les travaux, à savoir profondeur, circulation, etc.) et internes (état de l'ouvrage, etc.) définis pour la méthodologie d'exécution des travaux.</i></p>	/3	
<p>Organisation de la démarche qualité (cadre et mise en œuvre effective)</p> <p><i>Le jury analysera le protocole de la démarche qualité tout au long du chantier.</i></p>	/3	
<p>Procédure de suivi et de réception des travaux</p> <p><i>Le jury analysera la démarche de réception des travaux (reprise des non-conformités, etc.).</i></p>	/3	
<p>Application des critères des Chartes Qualité</p> <p><i>Pondération pour le choix des attributaires des marchés, réalisation de deux ordres de services...</i></p>	/3	
Commentaire général	/20	

Les candidats non retenus n'auront droit à aucune indemnité.

Article 7 *Trophées*

Les Trophées sont remis à l'occasion du carrefour des gestions locales de l'eau chaque année.

Plusieurs lauréats pourront être nommés par le jury pour une même catégorie.

Un même candidat ne peut être déclaré lauréat que pour un des thèmes des Trophées.

Le nombre d'opérations primées sera déterminé par le jury et validé par le conseil d'administration de l'Astee.

Le maître d'ouvrage recevra le Trophée (diplôme sous plexiglass), ses partenaires recevront un diplôme.

Article 8 *Valorisation*

Les candidats autorisent, par avance, les organisateurs des Trophées à publier leur nom, adresse, image et le descriptif de leur action dans le cas où ils seraient lauréats.

Les candidats s'engagent, par avance, à se rendre disponible pour la cérémonie de remise des Trophées.

Les organisations récompensées seront valorisées, au minimum, sur le site internet « chartes qualité de l'Astee » et sur les stands de l'Astee et des signataires des Chartes Qualité lors des différents salons auxquels ils participent, ainsi que dans la revue *TSM* (dans les conditions précisées à l'article 5 pour ce qui concerne la revue *TSM*).

Article 9 *Organisation*

Le conseil d'administration de l'Astee se réserve le droit d'annuler les Trophées.